



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-448
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
CONCERT GIPSY

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le code de la route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 6 juillet 2022 N° PM-2022-388 instaurant le stationnement limité à 48h ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

Article 1 :

La circulation sera interdite, du mercredi 13 août 2025 15h00, jusqu'au vendredi 15 août 2025, 05h00 dans les voies, parking et places suivantes :

- Parking aux Monument aux morts,
- Quai Hercule Cot au niveau des places PMR,
- Parking du centre n°2,
- Parking du centre n°1 dans la partie comprise entre la place Jean Jaurès et la Maison de la Pétanque,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre la place Jean Jaurès et l'entrée du Boulodrome,
- Quai Hercule cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les allées Salengro,
- Avenue Paul Bert dans la partie comprise entre le couloir de Bus et le rond-point Jean Jaurès,
- Place Jean Jaurès.

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits, du mercredi 13 août 2025 19h00, jusqu'au lundi 18 août 2025, 14h00 dans les voies suivantes :

- Au niveau du couloir de Bus entre le Café de la gare et le devant de la gare routière au niveau des quais place Jean Jaurès.

Article 3 :

Le stationnement sera gênant, du mercredi 13 août 2025 15h00, jusqu'au vendredi 15 août 2025, 5h00 sur les parkings et places suivantes :

- Parking aux Monument aux morts,
- Quai Hercule Cot au niveau des places PMR,
- Parking du centre n°2,

- Parking du centre n°1 dans la partie comprise entre la place Jean Jaurès et la Maison de la Pétanque,
- Allées Frédéric Mistral dans la partie comprise entre la place Jean Jaurès et l'entrée du Boulodrome,
- 4 places PMR entre le parking du centre n°2 et le café de la gare.

Article 4 :

Une déviation sera mise en place, le mercredi 13 août 2025 15h00, jusqu'au vendredi 15 août 2025 5h00 aux voies suivantes :

- Quai Hercule Cot dans la partie comprise entre la rue Aristide Briand et les allées Salengro,
- Boulevard Paul Bert vers l'avenue Ronzier Joly.

Article 5 :

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 6 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services technique de la commune.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
 - M. le Directeur de services Techniques municipaux,
 - M. le Responsable de la Police Municipale,
 - Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 4 août 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABAILLER.